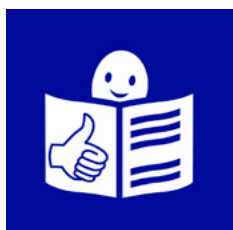


## Comment demander à être accompagné par un service ou un établissement pour les personnes handicapées ?



# **Vous faites une demande à la MDPH**

Vous demandez un accompagnement par un service ou un établissement à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous devez compléter le formulaire de demande et donner ces documents :

## **■ un certificat médical**



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin.  
Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.



Il y a un modèle de certificat médical qu'il faut utiliser et donner à votre médecin.

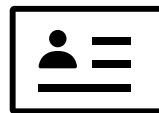
Demandez le modèle de certificat médical à la MDPH en même temps que le dossier de demande.

Vous pouvez aussi avoir le modèle de certificat médical sur internet.

- **une photocopie de votre carte d'identité si vous êtes français**



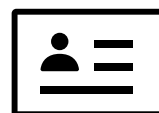
Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.



- **une photocopie de votre titre de séjour si vous n'êtes pas français ou suisse ou si vous ne venez pas d'un pays de l'Union européenne.**



Un titre de séjour est un document officiel. Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



- **un justificatif de domicile**



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse. Par exemple, une facture d'électricité.

■ **la photocopie du jugement**  
**si un juge a pris une mesure de protection pour vous aider**  
**parce que vous êtes handicapé**



Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.  
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.



Tous ces documents font partie de votre dossier.

Vous pouvez demander le dossier de demande et le modèle de certificat médical à la MDPH ou vous pouvez les trouver sur internet.

Une fois que votre dossier est complet :

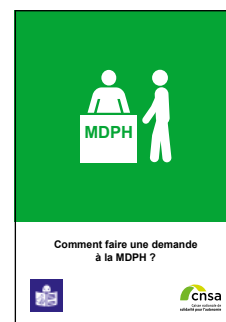
- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH du département où vous habitez.



Un dossier complet est un dossier dans lequel il ne manque aucun document.

Pour avoir des conseils  
pour remplir le formulaire  
lisez la fiche

### **Comment faire une demande à la MDPH ?**



Pour en savoir plus  
sur l'étude de votre demande  
lisez la fiche

### **Comment la MDPH étudie votre demande ?**



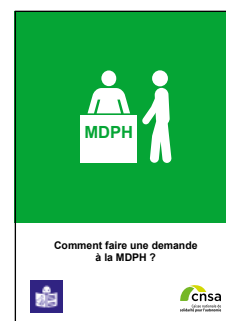
# **Votre accompagnement se termine. Vous voulez continuer à être accompagné par un établissement ou un service : que devez-vous faire ?**

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide  
à la MDPH  
comme pour une première demande.

Par contre vous n'avez pas besoin de tout remplir.

Pour avoir des conseils  
pour remplir le formulaire  
lisez la fiche

**Comment faire une demande à la MDPH ?**

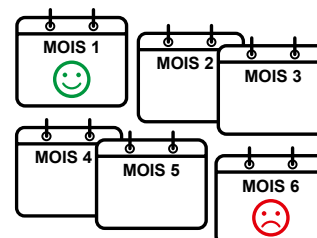


Vous devez vous y prendre à l'avance.

Il faut envoyer

le formulaire de demande

6 mois avant la fin de votre accompagnement.



# **Comment faire si vous êtes dans une situation difficile c'est-à-dire que vous n'avez pas de solution ?**

Vous êtes dans une situation difficile quand vous avez besoin d'aide à cause de votre handicap et que vous n'avez pas de solution.

Par exemple des personnes handicapées sont obligées d'aller vivre dans un foyer en Belgique car elles n'ont pas de place dans un foyer en France.

Ces personnes n'ont pas de solution.

Vous pouvez aussi être dans une situation difficile quand vous êtes aidé mais que cette aide ne correspond pas à ce dont vous avez besoin.

Par exemple des jeunes adultes restent dans des établissements pour enfants parce qu'ils n'ont pas trouvé de place dans des établissements pour adultes. Ces établissements pour enfants ne conviennent plus aux jeunes adultes.



Si vous êtes dans une situation difficile  
vous devez le signaler à un professionnel de la MDPH.



La MDPH est la maison départementale  
des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap  
à la MDPH du département où vous habitez.



Ce professionnel va contacter d'autres professionnels.  
Ces professionnels, vous et vos proches  
vous regardez tous ensemble  
votre situation afin de trouver des solutions.





# Que devez-vous faire quand votre demande est acceptée ?

Quand votre demande est acceptée vous recevez un courrier de notification de la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Une notification est un courrier officiel de la MDPH.  
Votre notification est un courrier où est écrit ce que la CDAPH vous donne ou vous refuse.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

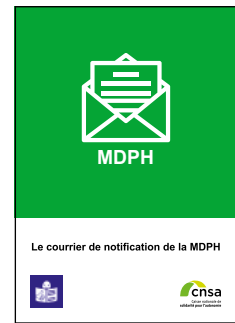
- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.  
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Pour en savoir plus,  
lisez la fiche

## **Le courrier de notification de la MDPH.**



Sur votre courrier de notification  
vous avez la liste  
des services ou des établissements  
autour de chez vous.

Une fois que vous avez la liste,  
il faut appeler les services ou les établissements  
pour savoir s'il y a de la place pour vous.



C'est à vous de faire la démarche  
d'appeler les services  
ou les établissements qui sont sur la liste.

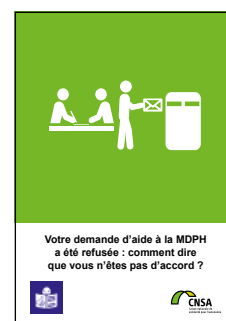
# Que pouvez-vous faire si votre demande est refusée ?

Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord.

Dans votre courrier de notification vous trouvez une fiche avec des informations sur les moyens de dire que vous n'êtes pas d'accord.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

**Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Salomé Herszberg, Louis Jurine, Emmanuel Latil, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)